



Le recteur de l'académie de Créteil

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 21 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2022.

NOM	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	DISCIPLINE
AMSILI	ARZOUAN	CATHERINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
ARBOUCHE	ARBOUCHE	LINDA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
BERNABE	BERNABE	STEPHANIE	éducation développement apprentissage
COLACO MACCHI	COLACO	CAROLE	éducation développement apprentissage
COUDOUX	COUDOUX	FABRICE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
DEMARCQ	BARBE	NELLY	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
ERODIO	ERODIO	GUILAINE	éducation développement apprentissage
GIRARDIN	TULASNE	CAMILLE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
GOLDBERG	GOLDBERG	RAYNA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
GUERIN	GUERIN	AGNES	éducation développement apprentissage
HADBI	LE CLEACH	SANDRINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
HEOUAIRI	HEOUAIRI	ELISABETH	éducation développement apprentissage
JEAN-ANATOLE	ANATOLE	CLAIRE	éducation développement apprentissage



LANLO	LANLO	MARIE PIERRE	éducation développement apprentissage
LEHMAM	BONMARCHAND	VALERIE	éducation développement apprentissage
MIRANDA	MIRANDA	LAURENT	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
MORENO	MORENO	ROSA MARIA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
NEMETA	DAUER	STEPHANIE	éducation développement apprentissage
RALAIVOLA	RALAIVOLA	ANDO LALAINA	éducation développement apprentissage
URBINO	URBINO	MYLENE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
WARCHOL	RAGU	SANDRINE	éducation développement apprentissage

Part des femmes au niveau académique : 90 % - Part des hommes au niveau académique : 10 %
Taux de promotion des femmes : 90,48 % - Taux de promotion des hommes : 9,52 %

ARTICLE DEUX : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 MAI 2022

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Mehdi CHERFI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.